



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
Commune de Saint-Just Le Martel

A R R E T E - 052 - 2025

**PORTANT INTERDICTION DE SE GARER
PLACE WOLINSKI
LORS DE LA REMISE DU PRIX DE
L'HUMOUR VACHE**

Le Maire de la commune de Saint-Just-le-Martel,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-1 et R113-1 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, partie législative
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié ;
Vu l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié ;
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié ;
Vu la demande présentée par la Mairie – Rue de la Mairie - 87590 ST JUST LE MARTEL
Considérant que la remise du prix de l'humour vache le 4 octobre 2025 peut entraîner des problèmes de circulation et de stationnement pour les usagers ;

A R R E T E

Article 1 : Compte tenu de la remise du prix de l'humour vache le samedi 4 octobre 2025, la place Wolinski sera partiellement interdite à la circulation et au stationnement et un sens de circulation sera mis en place à compter du **mercredi 1^{er} octobre au lundi 6 octobre 2025 inclus**.

Article 2 : Une signalisation correspondante sera mise en place par les soins du Service Technique Municipal

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- à la brigade de gendarmerie de St-Léonard-de-Noblat,
- au Conseil Départemental

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Saint-Just-le-Martel,
Le 17 septembre 2025

Le Maire,

Joël GARESTIER

